Communauté de communes Cœur de Nacre

7 Rue de l'Eglise CS10033 - 14440 DOUVRES-LA- DELIVRANDE

TEL. 02.31.97.43.32

Service de Gestion et Prévention des déchets

environnement@coeurdenacre.fr

https://www.coeurdenacre.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DU TERRITOIRE CŒUR DE NACRE

COURSEULLES-SUR-MER

LUC-SUR-MER

SAINT-AUBIN-SUR-MER

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries intercommunales implantées sur le territoire Cœur de Nacre.

Les dispositions de ce règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITION DE LA DECHETERIE 3
ARTICLE 2. LOCALISATION DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES 3
ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AUX USAGERS 3
3.1 ACCES DES PARTICULIERS 3
3.2 ACCES DES PROFESSIONNELS 4
ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE 4
ARTICLE 5. DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS EN DECHETERIE 5
5.1 LES DECHETS ACCEPTES 5
5.2 DECHETS INTERDITS 7
ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADMISSION DES DECHETS D'AMIANTE LIEE PROVENANT DES PARTICULIERS 7
ARTICLE 7. FACTURATION DES SERVICES 8
ARTICLE 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT 9
ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS 9
ARTICLE 10. ROLE DU GARDIEN 9
ARTICLE 11. VIDEOPROTECTION DES SITES 10
ARTICLE 12. INFRACTION AU REGLEMENT 10

Article 1. Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels (artisans, commerçants, établissements publics) des 12 communes de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles.

Le dépôt des matériaux dans les différentes bennes ou conteneurs sera effectué par l'usager lui-même, ce qui suppose de sa part un tri préalable, ou avec le conseil du gardien à la déchèterie. Cette sélection des matériaux permettra ensuite une orientation vers la filière la plus adaptée ainsi qu'une valorisation optimale des déchets.

Toute récupération sur le site de la déchèterie est interdite.

Article 2. Localisation des déchèteries intercommunales

La déchèterie de Courseulles sur mer se situe : ZI, Route de Reviers, 14470 Courseulles-sur-Mer
La déchèterie de Luc sur mer se situe : Rue Abel Lemarchand, 14530 Luc sur mer
La déchèterie de Saint Aubin sur mer : Route de Tailleville, 14750 Saint Aubin sur mer

Article 3. Conditions d'accès aux usagers

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers, y compris camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés. L'agent d'accueil de la déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient suspects. En cas de litige, l'usager devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie.

Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchèterie afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission.

Les usagers devront veiller à ne pas venir déposer d'importants chargements au moment de la fermeture sous peine de se voir refuser l'accès par l'agent d'accueil.

3.1 Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries du territoire est limité aux détenteurs d'une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre. La carte d'accès peut être obtenue auprès du service Gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Nacre :

- En se rendant au siège de Cœur de Nacre au 7 Rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande aux horaires d'ouverture,
- Par envoi postal après demande par téléphone ou mail au service Gestion des déchets environnnement@coeurdenacre.fr en indiquant les données suivantes :
    - Nom de l'usager
    - Adresse
    - Contact téléphonique / mail

Tout usager faisant une demande de renouvellement de carte d'accès fera l'objet d'une facturation de 10 € en chèques ou espèces.

L'accès est réservé aux seuls usagers, résidant soit principalement, soit de manière secondaire sur le territoire. L'accès est interdit aux particuliers résidant hors du territoire de la collectivité. Celle-ci est nominative et ne peut être prêtée à une tierce personne. Une carte unique est délivrée par foyer.

En cas de déménagement hors du territoire de Cœur de Nacre, l'usager devra restituer sa carte d'accès à la communauté de communes.

Les volumes acceptés sur les déchèteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage soit un maximum de 2 m^3 par jour (1,5 t/jour) et 6 m^3 par semaine. En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin…), les usagers devront solliciter l'accord préalable de la Communauté de Communes Cœur de Nacre qui pourra délivrer une autorisation exceptionnelle de dépôt.

3.2 Accès des professionnels

A partir du 1er janvier 2023, les dépôts par les professionnels s'effectuent uniquement à la déchèterie de Courseulles-sur-Mer dans la limite de 5 m^3 par jour soit 1,5 t/jour (1 passage par jour maximum) et 5 t/semaine.

L'accès des déchèteries aux professionnels est limité aux détenteurs d'une carte délivrée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

L'accès est réservé aux seuls artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, petites entreprises, agriculteurs dont le siège social est situé sur le territoire. La carte d'accès peut être obtenue auprès du service Gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Nacre :

- En se rendant au siège de Cœur de Nacre au 7 Rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande aux horaires d'ouverture de 9h à 12h et 14h à 17h sur présentation d'un extrait K-Bis.
- Par envoi postal après demande par téléphone ou par mail au service Gestion des déchets environnnement@coeurdenacre.fr en indiquant les données suivantes :
    - Nom de l'Entreprise et de son gérant
    - Activité de l'entreprise
    - N° SIRET / Extrait Kbis
    - Adresse du siège social
    - Contact téléphonique / mail

Les associations, administrations publiques, établissements scolaires et établissements d'hébergement sont assimilés à des professionnels pour l'utilisation des déchèteries.

La facturation des accès des professionnels en déchèterie est détaillée à l'article 7-de ce présent règlement.

Tout véhicule à caractère professionnel fera l'objet d'une facturation.

Article 4. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture à compter du 1er janvier 2023 pour les trois déchèteries figurent en annexe 1 du présent règlement et sont affichés sur le site de Cœur de Nacre, au siège et dans chaque déchèterie.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture, et fermées les dimanches et jours fériés.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchèteries. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, l'exploitant des sites (l'agent d'accueil) peut, par accord préalable de la collectivité, prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis.

Article 5. Déchets acceptés et interdits en déchèterie

Le tri des matériaux est effectué **directement par l'usager** sur les conseils ou avec l'aide du gardien ou en suivant la signalétique :

- Des bennes : gravats, ferrailles, encombrants, cartons, tontes, bois, DEEE, Amiante-ciment, mobiliers
- Des conteneurs : bouteilles et bocaux de verre, emballages recyclables, huiles minérales et végétales, textiles,
- Dans le local : déchets dangereux des ménages,
- Sur la plateforme : branchages et tontes

Les dépôts sont limités à :

- 2 m³/jour et 6 m³/semaine pour les particuliers
- 5 m³/jour (1,5 t/jour) et 5 t/semaine pour les professionnels

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

5.1 Les déchets acceptés

La déchèterie dispose d'installations acceptant les déchets suivants :

Les ferrailles et les métaux ;

Les résidus de jardin : tontes de pelouses, produits de tailles de haie ou d'arbuste, d'élagage (branches de diamètre inférieure à 20 cm) ou branchages de jardin (sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastiques, …), feuilles mortes, déchets floraux, sapins, et plus généralement tous les déchets végétaux issus des jardins ;

Les déblais (terre, cailloux, bloc ou poteau de béton, briques, carrelage, déchets de couverture, de toiture, …) et gravats issus de la construction/démolition ou du bricolage familial à l'exception des plâtres ;

Le bois : palettes et cagettes, portes, fenêtres sans verre ;

Le tout-venant, les encombrants : objets volumineux, objets en plastique et en PVC, cartons souillés ;

Les cartons bruns et ondulés secs, non souillés et pliés ;

Le mobilier : meubles en morceau, abîmés, matelas, fauteuil, canapé ;

Les déchets d'amiante-ciment lié (uniquement sur la déchèterie de Luc-sur-Mer) ;

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

- Les écrans,
- Les petits appareils en mélange (PAM) : petit-électroménager, matériel audio et vidéo, informatique, bricolage,
- Le gros électroménager froid (GEM.F) : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs,
- Le gros électroménager hors froid (GEM.HF) : lave-vaisselle, fours, plaques de cuisson, machines à laver ;

Le verre : bouteille, bocaux (sans couvercle), flacons de parfum, vernis :

Le textile : vêtements propres ou usagés, chaussures, tissus ;

Le flux sélectif collecté dans les colonnes d'apport volontaire : Emballages plastiques et métalliques, papiers ;

Les Déchets Diffus Spécifiques : les déchets toxiques pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, à savoir :

- Les huiles végétales,
- Les huiles minérales (vidange),
- Les piles bouton, les piles bâtons,
- Les batteries,
- Les solvants (chlorés ou non), diluants, peintures, colles, cires et vernis, les produits acides et basiques, les produits phytosanitaires, insecticides et désherbants ménagers,
- Les aérosols pleins ou non vidés,
- Les sources lumineuses (tubes fluorescents dits « néon », lampes fluocompactes dites « basse consommation »),
- Les produits photographiques, les films radiographiques, les métaux lourds,
- Les filtres automobiles,
- Les bidons ou fûts souillés en plastique, vidés totalement ou partiellement, ayant contenu des déchets toxiques, de la peinture, huile souillée ou un produit inconnu.

Pour plus de précision sur les déchets acceptés, les usagers s'adressent à l'agent d'accueil de la déchèterie avant tout dépôt.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Précisions pour les professionnels :

Les entreprises doivent obtenir l'autorisation préalable du gardien, avant le dépôt, sur la nature et le volume des déchets. Si des déchets présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop important pour une réception en déchèterie (dans le respect de la limite annoncée par le présent règlement), le gardien peut les refuser.

Le gardien refusera les **gravats et les déchets d'amiante-ciment issus des professionnels**. Des solutions spécialisées et locales existent.

5.2 Déchets interdits

Les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants sont strictement interdits :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles,
- Les déblais ou gravats non issus du bricolage familial,
- Les éléments entiers de voitures ou de camion,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets explosifs ou radioactifs,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les déchets de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs ou des malades à domicile,
- Les déchets amiantés liés provenant d'une activité professionnelle, ou tout type de déchets amiantés non liés,
- Les pneus.
- Les bouteilles de gaz

Cette liste n'est pas limitative.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre et le gardien sont habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation.

Article 6. Procédure d'admission des déchets d'amiante liée provenant des particuliers

Les déchets d'amiante liée admis **sur la déchèterie de Luc-sur-mer uniquement**, seront les **déchets d'amiante lié non friable utilisés pour l'ignifugation et la construction**.

Les déchets d'amiante liée friable utilisés pour l'isolation thermique ou phonique (flocage, calorifugeage, …) et les dalles de vinyl-amiante seront strictement interdits.

Les matériaux concernés comprendront les fibres d'amiante mélangées au ciment et l'amiante inclus dans les matériaux :

- Plaques ondulées,
- Tuiles,
- Eléments de façade,
- Gaines de ventilation,

- Canalisations,
- Fibres d'amiante mélangées au ciment,
- Dalles de plafond,
- Panneaux pour plafonds suspendus,
- Envers de matériaux de revêtements de sol.

L'apport des déchets d'amiante lié non friable sera **limité aux seuls particuliers** habitant le territoire de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Tout souhait de dépôt devra faire l'objet d'une demande spécifique au service Gestion des déchets de la Communauté de Communes.

La quantité maximale de déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes (déchets filmés) pouvant être réceptionnée sur le site de la déchèterie de Luc-sur-mer avant envoi en installation d'élimination **ne dépassera pas un volume de 10 m³. Les plaques d'amiante-ciment supérieures à 1,50 m seront refusées.**

Les gardiens ne sont pas habilités à manipuler ce type de déchets.

Un registre de suivi des apports de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes déposés par des particuliers sera mis en place au niveau de la déchèterie de Luc-sur-mer.

Le personnel de la déchèterie devra indiquer le type d'apport, de conditionnement, le volume déposé et la date d'apport.

Article 7. Facturation des services

Pour les particuliers

Pour les particuliers, l'accès à la déchèterie est gratuit.

Pour les professionnels

Chaque dépôt des professionnels ou assimilés fait l'objet de la signature d'un bon de dépôt précisant :

- La date du dépôt
- L'identification du professionnel (par le badge d'accès, la raison sociale et l'adresse, l'immatriculation du véhicule, le nom et la qualité du signataire)
- La nature des objets déposés ;
- Une estimation du volume par l'agent de la déchèterie ou d'un ticket de pesée issu du pont bascule présent à la déchèterie de Courseulles-sur-Mer.

Le volume estimé est le volume présent dans le véhicule avant le déchargement du dépôt. Un double de ce bon est remis au déposant. Le bon de dépôt sert à la facturation.

Les flux faisant l'objet d'une facturation sont :

- Les encombrants,
- Le bois,
- Les déchets végétaux.

Les flux suivants peuvent être déposés gratuitement : ferrailles, cartons, DEEE.

Les autres flux sont interdits pour les professionnels (gravats, amiante, déchets dangereux) ;

La Communauté de Communes Cœur de Nacre se réserve le droit de faire évoluer la liste des flux donnant lieu à facturation. Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût réel d'enlèvement. La grille des tarifs est disponible auprès du service Gestion des déchets de Cœur de Nacre.

Article 8. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, plan de circulation…).

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Tout contrevenant se verra interdire l'accès à la déchèterie.

La Communauté de Commune Cœur de Nacre décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur de la déchèterie.

Article 9. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site,
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil, notamment par rapport au tri des déchets et au pliage des cartons,
- Ne pas pénétrer ou demeurer sur la déchèterie en état d'ébriété,
- Ne pas introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées,
- Ne pas descendre dans les bennes ou dans les casiers,
- Ne pas sortir les enfants des véhicules : les enfants restent à tout moment sous la responsabilité de leurs accompagnants,
- Ne pas sortir les animaux domestiques des véhicules.
- Laisser le site propre après le déchargement,
- Ne pas déposer de déchets sur la voie publique, à proximité de la déchèterie,
- Ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site,
- De manière générale, de ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. L'usager assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchèterie sans pouvoir exercer de recours contre la collectivité.

Tout particulier ou professionnel qui déposera des produits interdits en restera pénalement responsable.

Article 10. Rôle du gardien

Dans chaque déchèterie, le gardien a pour rôle d'accueillir et d'orienter les usagers en leur indiquant le ou les contenants appropriés au type de déchets apportés.

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- D'accueillir, d'informer ;
- De contrôler les cartes d'accès ;

- D'enregistrer les apports des différentes catégories d'usagers (identification des volumes) via le logiciel de traitement ;
- De veiller au bon tri des déchets ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie (entretien courant et maintenance) ;
- De respecter et de faire respecter le règlement interne de la collectivité.

Les déchets doivent être triés et déposés par l'usager dans les contenants correspondants, en se conformant aux indications données par le gardien.

Article 11. Vidéoprotection des sites

Il est interdit de pénétrer sur les déchèteries en dehors des horaires d'ouverture.

Afin de veiller au respect de cette règle, la Communauté de communes Cœur de nacre a mis en place des caméras de vidéoprotection sur les déchèteries de Luc-sur-mer, Saint-Aubin-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer.

Article 12. Infraction au règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme des infractions au présent règlement :

- Tout apport de déchets interdits,
- Les dépôts, de quelque nature que ce soit, devant l'entrée des déchèteries en dehors des jours d'ouvertures de celles-ci.
- Toute action de « chiffonnage » dans les bennes situées à l'intérieur du centre,
- Toute intrusion dans les déchèteries en dehors des horaires d'ouverture,
- Les menaces ou violences envers les agents de déchèterie,
- Ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

En cas de non-respect du présent règlement et de récidive, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et d'interdiction d'accès à la déchèterie.

***

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de Cœur de nacre en date du 17 novembre 2022 (n°601). Il entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Le 17 novembre 2022

A DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Le Président,

LEFORT Thierry

Annexe n°1 : Calendrier des horaires d'ouverture

	Luc-sur-Mer rue A.Lemarchand		**Saint-Aubin-sur-Mer** route de Tailleville		**Courseulles-sur-Mer** route de Reviers	
	1er novembre 28 février	1er mars 30 octobre	1er novembre 28 février	1er mars 30 octobre	1er novembre 28 février	1er mars 30 octobre
Lundi	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h	**FERME**		**FERME**	
Mardi	**FERME**		13h-17h	13h-18h	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h
Mercredi	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h	**FERME**		9h-12h	9h-12h
Jeudi	**FERME**		13h-17h	13h-18h	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h
Vendredi	13h-17h	13h-18h	**FERME**		9h-12h	9h-12h
Samedi	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h	9h-12h 13h-17h	9h-12h 13h-18h